

Combles à 1 € : attention au démarchage abusif !



Combles à 1 € : attention au démarchage abusif !

Philippe Martin, président du Conseil Départemental du Gers, met en garde sur des sociétés se présentant comme mandatées par le conseil départemental, le conseil régional, ou bien l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et proposant des travaux d'isolation à 1 €. Aucune société ne peut se prévaloir d'agir pour le compte d'une collectivité ou d'un organisme public.

Les offres à 1 euro sont des offres commerciales, elles sont proposées par des entreprises qui doivent être signataires d'une charte avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, dans le cadre du dispositif «**Coup de pouce économies d'énergie**». À savoir également que ces primes sont conditionnées à des critères techniques et soumis à un plafond de ressources. Si ce procédé évite de faire l'avance des travaux, il faut savoir que le bénéficiaire n'aura pas le choix de l'entreprise ni du matériau utilisé.

Une autre alternative est possible et permet de maîtriser le projet dans son ensemble. Dans ce cas là, il faut faire appel à une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) locale et demander directement sa prime auprès d'un signataire de la charte « Coup de pouce ». Cette prime est de 10 €/m² sans condition de ressources et 20 €/m² sous conditions de ressources (plafonds ANAH). Un crédit d'impôt de 30 % sur le reste à charge pourra également être mobilisé. Attention la prime doit être demandée avant l'acceptation des devis.

Il est donc recommandé d'agir avec prudence et de ne rien accepter ni signer avant de s'être préalablement informé.

Un service public est en place dans le Gers pour vous guider dans vos travaux de rénovation énergétique, à la fois sur des questions techniques et financières :

- Espace Info Energie du Gers : 05 62 63 49 65
- ADIL 32 : 05 81 32 35 05